

## COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le jeudi 16 juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI**.  
**Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.**

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	32+16	48
Quorum		42
Total des voix (P35 +R18)		53
Majorité absolue		28

### ETAIENT PRESENTS :

#### 29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

<b>MM.</b>	<b>Guy ALBRAND</b> , délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance <b>Félix BOREL</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse <b>Roland CARLIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse <b>Claude CHEILAN</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération
<b>Mme</b>	<b>Elisabeth CLAUZIER</b> , déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
<b>MM.</b>	<b>Rémi COSTORIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance <b>Serge CURNIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence <b>Julien DE BENITO</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon <b>Louis-Pierre FABRE</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence <b>Olivier FREGEAC</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence <b>David FOURNIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon <b>Philippe GINOUX</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
<b>Mmes</b>	<b>Sylvie GREGOIRE</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse <b>Geneviève JEAN</b> , déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
<b>MM.</b>	<b>Luc JUSTAMON</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse <b>Gérard JUSTINESY</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse <b>Jean-Michel MAGNAN</b> , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch <b>Gilles MEGIS</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luveron verdon Agglomération <b>Juan MORENO</b> , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch <b>Jacques NATTA</b> , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon <b>Christian ONTIVEROS</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence <b>Yves PICARDA</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
<b>Mme</b>	<b>Isabelle PORTEFAIX</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
<b>MM.</b>	<b>François PREVOST</b> , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure <b>Jean-Louis ROBERT</b> , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
<b>Mme</b>	<b>Mireille SUEUR</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
<b>MM.</b>	<b>Jean-Pierre TEMPLIER</b> , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch <b>Pierre-Yves VADOT</b> , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance <b>Yves WIGT</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

#### 3 représentants des départements disposant de 2 voix chacun :

<b>Mmes.</b>	<b>Hélène GENTE-CEAGLIO</b> , déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
<b>MM.</b>	<b>Jacky GERARD</b> , délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône <b>Christian MOUNIER</b> , délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

**ETAIENT REPRESENTES :****14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :**

- Mme** Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
- M.** Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Mme** Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Mireille SUEUR
- M.** Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX
- Mme.** Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
- MM.** Christian CHIAPPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
- Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Philippe GINOX
- Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
- René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Claude CHEILAN
- Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
- Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian ONTIVEROS
- Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gilles MEGIS
- Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme** Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

**2 représentants du département des Bouches du Rhône disposant de 2 voix :**

- MM.** Didier REAULT, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
- Yves VIDAL, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

**ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :**

- M.** Bernard ALAMELLE, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes.** Véronique BOUTEILLE, SMAVD
- Frédérique COUTAZ, SMAVD
- MM.** Christian DODDOLI, SMAVD
- Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
- Julien GOBERT, SMAVD
- Bertrand JACOPIN, SMAVD
- Georges PAPEGAY, Commune du Poët
- Philippe PICON, SMAVD
- Mme** Céline PUCCI, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-39  
Formation GEMAPI

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

*Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI axe Durance avec Aix Marseille Provence Métropole et lancement d'opérations relatives à la convention affluent de l'Eze*

### **PARTIE 1 : Avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI axe Durance avec MAMP**

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a confié par délégation au SMAVD ses compétences relatives à l'établissement et à la gestion d'un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance situés sur son territoire : Système d'Endiguement (SE) Pertuis amont du confluent de l'Eze, SE Pertuis aval du confluent de l'Eze, SE La Roque d'Anthéron-Charleval-Mallemort, SE digue des Carriers de Mallemort, réseau d'ouvrages de Sénas.

La Métropole a identifié le besoin de procéder à un lissage de ses contributions financières à cette délégation et sollicite l'introduction d'une clause lui permettant de procéder par avance à une partie de ses versements financier. Par ailleurs et conformément au dernier comité technique de suivi de la délégation une série d'opérations méritent des ajustements :

- Recalibrage du contenu et des coûts liés à l'intégration des ouvrages des secteurs de Corrèze, Mulet et Tarteau au SE de Pertuis amont : assiette des études fixée à 190 000 € HT
- Changement de stratégie concernant les ouvrages de Pertuis en aval de l'Eze avec la perspective de la mise en œuvre d'un système d'endiguement faute de pouvoir procéder par une simple neutralisation des ouvrages
- Intégration d'une opération de grosse réparation sur l'épi de Sainte Croix sur le SE de La Roque-Charleval-Mallemort : assiette de travaux estimée à 300 000 € HT

Le projet d'avenant à la convention jointe au présent rapport intègre ses propositions d'évolution.

### **PARTIE 2 : Affluents - Lancement des études préliminaires au dossier d'autorisation de travaux pour le projet de restauration du lit mineur de l'Eze à Pertuis Délégation de compétence Métropole Aix-Marseille Provence au SMAVD**

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a confié par délégation au SMAVD ses compétences en vue de définir et mettre en œuvre une stratégie de prise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Eze. Dans ce cadre, une feuille de route des actions à mener a été co-construite par MAMP-SMAVD puis confiée au SMAVD pour sa mise en œuvre. Il est notamment inscrit l'étude avant-projet et des travaux de restauration du lit mineur de l'Eze pour le secteur aval au pont Jules Ferry. Ces travaux auront pour objet le reprofilage du lit mineur, et la renaturation de tronçon de rivière dégradé. Ces travaux pourront concerner également, sur certains tronçons, l'abaissement et la réduction en largeur de la route communale (VC15), mais aussi de la modification du passage à gué et le dévoiement des infrastructures réseaux vulnérables.

Le SMAVD, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, réalisera l'opération visant à sécuriser le tronçon et restaurer un linéaire de près de deux kilomètres du lit mineur de l'Eze en aval du pont Jules Ferry. Cette opération permettra ainsi :

- d'améliorer les capacités d'écoulement des eaux inter-digues, prévenir les phénomènes d'érosion, et ainsi réduire le risque inondation du secteur,
- de restaurer un lit d'étiage et reconquérir la biodiversité,
- de participer à l'éradication des espèces invasives et à la dépollution du milieu aquatique.

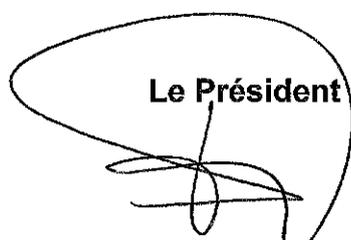
Le coût prévisionnel des études préliminaires, estimé à 140 000 € H.T., comprenant les prestations suivantes : inventaires naturalistes, étude d'expertise écologique pour concevoir de scénarios de restauration du lit mineur et élaboration des dossiers réglementaires préalables aux travaux.

Cette opération avait également été inscrite au Contrat d'Aide Métropolitain (AERMC – MAMP) permettant d'obtenir des financements à hauteur de 70% de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

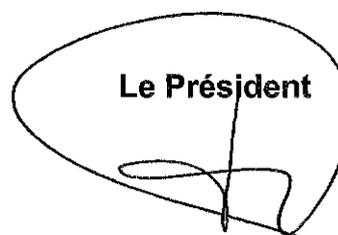
***Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°3 à la convention de délégation de compétence GEMAPI sur l'axe Durance avec MAMP ;
- **APPROUVE** le lancement des études préliminaires au dossier d'autorisation de travaux pour le projet de restauration du lit mineur de l'Eze à Pertuis, le coût prévisionnel et le plan de financement ;
- **APPROUVE** tous les financements y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

**CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 06 JUL. 2022**

**Le Président**  
  
**Yves WIGT**



**Le Président**  
  
**Yves WIGT**

Avenant N° 3 à la Convention de délégation de compétence

**ENTRE :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représenté(e) par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisé par délibération du 18 février 2021, n°TCM 028-9709/21/CM, ci-après désignée « la Métropole »

**ET :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER : MONTANT DU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES  
AUGMENTATION DU BUDGET POUR PERMETTRE LES TRAVAUX SUR LA DIGUE DE SAINTE CROIX**

L'article 4-1-1 de la convention est ainsi complété :

Recalibrage du contenu et des coûts liés à l'intégration des ouvrages des secteurs de Corrèze, Mulet et Tarteau au SE de Pertuis amont : assiette des études fixée à 190 000 € HT

Changement de stratégie concernant les ouvrages de Pertuis en aval de l'Eze avec la perspective de la mise en œuvre d'un système d'endiguement faute de pouvoir procéder par une simple neutralisation des ouvrages

Intégration d'une opération de grosse réparation sur l'épi de Sainte Croix sur le SE de La Roque-Charleval-Mallemort : assiette de travaux estimée à 300 000 € HT (Autofinancement AMP = 100% avec prise en charge de la TVA)

## ARTICLE 2 : MODALITES DU FINANCEMENT – PRECISIONS

L'article 4-1-2 de la convention est ainsi complété :

Après l'alinéa énonçant :

« Suivant l'échéancier prévisionnel en vigueur, la Métropole effectuera des versements sur demande du syndicat et sur production de l'état justificatif des dépenses effectuées signées par le représentant légal du syndicat et par le comptable public certifiant la prise en charge dans la comptabilité du syndicat et leur règlement. »

Il est inscrit :

« Les parties s'entendent en vue de faciliter le portage financier de la présente. Aussi, la Communauté pourra être appelée à verser avant le démarrage de l'opération concernée un acompte afin de permettre de faciliter la gestion de trésorerie par le SMAVD. Ce versement, pouvant intégrer l'autofinancement et la Taxe sur la Valeur Ajoutée, s'opérera sur la base d'un courrier de la Communauté mentionnant l'opération concernée et le montant de l'acompte à appeler.

Le SMAVD s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de la Communauté en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices. »

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

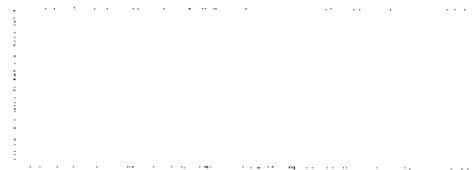
Fait à Mallemort le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
La Présidente**



**Martine VASSAL**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance  
Le Président**



**Yves WIGT**